

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination de deux juges suppléants
à la Cour de Justice Benelux

M (84) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1, 2 et 3 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte, le 22 novembre 1983, de la démission de Monsieur Ed. Mores de ses fonctions de juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, avec effet à une date à fixer ultérieurement par le Président de ladite Cour,

Considérant que, par Décision du Comité de Ministres du 19 septembre 1983, M (83) 15, Monsieur F. Hess, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, a été nommé juge à cette Cour,

Sur proposition des Ministres de la Justice de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur P. KAYSER, Conseiller à la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Monsieur J. HOMANN, Conseiller à la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 13 mars 1984.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK